

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	15	15

Date de convocation
29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, FOFANA Mohamed, GUICHON Anne, GUYARD Céline, JACQUES Jessica, LALLEMENT Martine, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, MARTINET Aurélie, OUY Marcel, PETIT Christophe, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : .

Représentés : .

Madame GUICHON Anne a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fiscalité : taxe sur la vacance des locaux habitation
N° de délibération : 45_2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	0	15	0	0	0

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Par ailleurs, les conseillers présents sont informés qu'il ne s'agit pas d'un impôt supplémentaire mais qui se substituera à compter du 1^{er} janvier 2027 à l'actuelle Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants. Il précise que la majorité des locaux vacants sont situés dans la zone industrielle et qu'ils résultent principalement de la fermeture de locaux professionnels.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30 %



Denis DE CHILLOU DE CHURET

Denis DE CHILLOU DE CHURET
2026.07.07 19:50:55 +0200
Ref:11367899-17161901-1-D
Signature numérique
le Maire